

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du vingt-quatre février 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur DIDIER CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL, Madame Guylaine MATIAS, Madame Odette LANGLADE, Madame Sylvette LACOMBE, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Sandrine GERARD, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Marie-France DELSOL (pouvoir à Chantal BREL).

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 2
- Nombre de membres présents : 15
- Nombre de pouvoirs : 1
- Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 13 février 2025

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 3DL2025 : BONS ALIMENTAIRES

Monsieur MARSAND donne les noms des personnes ayant bénéficié d'un Bon Alimentaire ou bon pour achats divers, délivré par le **Centre Communal d'Action Sociale de FUMEL** et explique qu'il y a lieu de prendre en charge leur règlement.

**Après avoir entendu cet exposé,
la Commission Administrative,**

1°) décide de prendre en charge le règlement des Bons Alimentaires pour les personnes dont les noms suivent :

Bon n°	Date	Nom Prénom	Montant
46/2024	26/09/2024		20.00 €
47/2024	01/10/2024		20.00 €
49/2024	07/10/2024		20.00 €
50/2024	14/10/2024		20.00 €
51/2024	15/10/2024		20.00 €
53/2024	25/10/2024		20.00 €
58/2024	28/11/2024		20.00 €
59/2024	02/12/2024		20.00 €
61/2024	06/12/2024		20.00 €
62/2024	06/12/2024		20.00 €
63/2024	09/12/2024		20.00 €
64/2024	10/12/2024		20.00 €
65/2024	20/12/2024		20.00 €
66/2024	30/12/2024		20.00 €
		Total	280.00 €

2) précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Art. 656 8 du Budget Primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.

3) Constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 26 février 2025

Télétransmission : 26 février 2025

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fumel le 24 février 2025

Jean-Louis Costes

Maire de Fumel

Président du C.C.A.S.